

*PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DES BOUCHOUX*

du 18 janvier 2024

Présents : Sylvain DIONNET, Jérôme GRENARD, Isabelle HEURTIER, Jean-Marc HENROTTE, Philippe HERNANDEZ, Karine JEANTET-PROST, Anne MICHAMBLÉ, Claude PERRIER-CORNET, Michaël PONCET

Secrétaire de séance : Jean-Marc HENROTTE

Excusés : Benoit COLLIN avec pouvoir à Jérôme GRENARD

Pascale LOMBARD avec pouvoir à Jean-Marc HENROTTE

Ouverture de la séance à 19 h 05

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du 18 décembre 2023
- Budget principal :
 - Décision modificative N°1
 - Décision modificative N°2
 - Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif.
- Budget Assainissement: Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif
- Renouvellement de la ligne de Trésorerie
- Versement d'une prime de pouvoir d'achat à certains agents publics
- Voirie:
 - convention avec M. Vivien Blanc (Multi Travaux pour Point A temps)
 - route du Mappas
- Ecoles : point sur le regroupement La Pesse/Les Bouchoux
- Questions diverses :
 - Point sur les commissions
 - Budget Assainissement : étude sur l'acquisition des parcelles pour projet d'assainissement
 - Dossier de demande de subventions par les associations
- Informations diverses
Information sur le regroupement des pompiers Les Couloirs Les Moussières

Approbation du procès-verbal du 23 novembre 2023

S Dionnet demande à ce que la phrase : « payer plus cher... » soit supprimée car elle n'a pas de sens hors contexte.

Le Procès-verbal du 18 décembre est approuvé avec la réserve ci-dessus par 10 voix pour dont 2 pouvoirs et 1 abstention A Michamblé absente au dernier conseil.

1 – Budget principal

I Heurtier présente les points financiers

- Décision modificative N°1 :

Il s'agit d'une opération d'ordre concernant les travaux du SIDEC datant de 2021 concernant une régularisation en réponse à la demande de la trésorerie principale.

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.)	Opération Montant	Article (Chap.)	Opération Montant
168751(041) : GFP de rattachement	15 179,02	13258 (041) : Autres groupements	15 179,02
	15 179,02		15 179,02

Total dépenses	15 179,02	Total recettes	15 179,02
-----------------------	------------------	-----------------------	------------------

Adopté à l'unanimité par 11 voix pour dont 2 pouvoirs

- Décision modificative N°2 :

Il s'agit également d'une opération d'ordre concernant les travaux du SIDEC (effacement des réseaux de Très la Ville)

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.)	Opération Montant	Article (Chap.)	Opération Montant
21538 (041) : Autres réseaux	6 046,75	168751 (041) : GFP de rattachement	2 401,95
		238 (041) : Avances versées sur comm.immo.	3 644,80
	6 046,75		6 046,75

Total dépenses	6 046,75	Total recettes	6 046,75
-----------------------	-----------------	-----------------------	-----------------

Adopté à l'unanimité par 11 voix pour dont 2 pouvoirs

Après présentation du Maire concernant le budget principal :

- Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif :

Le Maire présente les dépenses inscrites en investissement sur le budget précédent et les montants de mandatement autorisés pour le budget principal.

Le budget primitif 2024 étant voté avant le 15 avril dernier délai, il est proposé d'autoriser l'exécutif à liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites indiquées ci-après :

Chapitres (dépenses)	Désignation	Rappel budget 2023	Montant autorisé 25%
20	Immobilisations incorporelles	2000.00 €	500.00 €
204	Immobilisations Corporelles	3573.94 €	893.48 €
21	Immobilisations corporelles	218 402.59 €	54 600.64 €

Ayant entendu l'exposé du maire, et après en avoir délibéré, par 11 voix pour dont 2 pouvoirs, le conseil municipal décide :

- D'autoriser le maire à liquider et mandater les dépenses d'investissement, avant le vote du budget principal de l'année comme indiquées ci-dessus.

2 – Budget assainissement : Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif :

Le maire présente les dépenses inscrites en investissement sur le budget précédent et les montants de mandatement autorisés pour le budget principal.

- Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif :
Le budget primitif 2024 étant voté avant le 15 avril dernier délai, il est proposé d'autoriser l'exécutif à liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites indiquées ci-après :

Chapitres (dépenses)	Désignation	Rappel budget 2023	Montant autorisé 25%
20	Immobilisations incorporelles	1000.00 €	250.00 €
21	Immobilisations Corporelles	24 000.00 €	6 000.00 €
23	Immobilisations En cours	1 351 500.00 €	337 875.00 €

Ayant entendu l'exposé du maire, et après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité des présents par 11 voix pour dont 2 pouvoirs, le conseil municipal décide :

- D'autoriser le maire à liquider et mandater les dépenses d'investissement, avant le vote du budget principal de l'année comme indiquées ci-dessus.

3 – Renouvellement de la ligne de trésorerie

Le maire rappelle la proposition de la Caisse d'Epargne pour un montant de 60 000 €.

I Heurtier précise les conditions suivantes : taux d'intérêt 1,5% contre 0,6 % l'an passé et mentionne une commission d'engagement de 250 €,

Le maire propose de renouveler la ligne de trésorerie en cas de besoin et précise qu'il s'agit d'une sécurité en cas d'imprévu.

S Dionnet demande l'état actuel de la trésorerie.

Le maire précise qu'actuellement tout va bien grâce aux subventions DETR et subvention de la route du MAPPAS.

Après avoir délibéré, le conseil adopte le renouvellement de la ligne de trésorerie proposée dans les conditions ci-dessus à l'unanimité des présents par 11 voix pour dont 2 pouvoirs.

4 – Versement d'une prime de pouvoir d'achat à certains agents publics

I Heurtier rappelle le contexte et rappelle qu'après consultation du centre de gestion, la commune est autorisée à attribuer cette prime.

Parmi les mesures de revalorisation salariale annoncées par le ministre de la Transformation et de la Fonction publiques, figurait le versement d'une prime exceptionnelle visant à améliorer le pouvoir d'achat des fonctionnaires et contractuels.

Le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 précise les conditions et modalités de versement de cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire, dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini par le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime du pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le décret du 31 octobre 2023 prévoit que, pour bénéficier de cette prime, les agents publics doivent :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023.
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros (soit 3 250 euros en moyenne par mois) au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

La rémunération brute perçue au cours de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 est déterminée en déduisant l'indemnité dite de la garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA) ainsi que les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023,

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement, corrigée pour correspondre à une année pleine. La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

Le montant de la prime sera réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période de référence.

Après discussion, le Conseil municipal adopte à l'unanimité des présents soit 11 voix pour dont 2 pouvoirs :

- décide d'attribuer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents remplissant les conditions fixées par le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 ;
- fixe le montant de la prime dans les proportions indiquées ci-dessus,
- décide que cette prime sera versée en une fraction.
- précise que les crédits seront inscrits au budget primitif 2024.

5 – Voirie :

. Convention avec M. Vivien BLANC (Multi Travaux Point à Temps)

M Poncet fait lecture de la convention proposée et rappelle que la commission voirie reste l'interlocuteur privilégié (constat avant travaux) et que les interventions seront réactives, ce qui évitera de gros travaux à l'avenir.

C Perrier-Cornet précise qu'il faudrait étendre les assurances « corporels » aux dommages matériels liés aux travaux que ce soit un tiers ou la commune.

A Michamblé demande ce qu'il en est de la durée du contrat, I Heurtier propose de ne faire le contrat que pour une année et qu'il conviendrait de réétudier la convention l'an prochain au vu des résultats et de l'évolution du coût des matériaux.

Après discussion, le Conseil municipal, Adopte à l'unanimité des présents soit 11 voix pour dont 2 pouvoirs :

- La convention débutera à la date de signature de la convention et pour une durée de 12 mois.
- De valider le prestataire proposé par la commission voirie et autorise le maire à signer la convention.

. Route du Mappas

Actuellement, le devis s'élève à 60 000 € HT. La commune pourrait bénéficier d'une TVA à 10% mais il faut qu'elle en fasse la demande. Le maire demande un accord de principe pour valider le choix de l'entreprise Michel Agri TP (M. Michel PELAZ).

Par 10 voix pour, (dont 2 pouvoirs) et 1 abstention (A Michamblé) qui est contre la réfection de la route, le conseil donne un accord de principe pour continuer à travailler.

I Heurtier précise qu'elle est favorable sous réserve qu'après la réfection, il y ait une vraie réflexion sur l'utilisation de cette voie, avec des restrictions de circulation, pas d'ouverture à tout le monde et limitation de tonnage.

6 – Ecoles : point sur le regroupement La Pesse / Les Bouchoux

A Michamblé, M Poncet, C Perrier-Cornet, B Collin et J Grenard se sont rendus à la réunion organisée à La Pesse le 8 janvier dernier.

La réflexion menant à la proposition d'un site pour la crèche et un site scolaire (2 classes actuelles), la proposition à débattre étant de créer la crèche aux Bouchoux et le pôle scolaire à La Pesse sachant que la fermeture d'un des deux pôles scolaires se verrait irréversible à moyen ou à long terme ?

M Poncet précise que pour le SIVOS le pôle scolaire sur 1 site permettrait une économie de 39 000 € (salaire annuel d'un agent), le regroupement à la Pesse permettrait d'être opérationnel pour la rentrée de septembre 2024 sans investissement, que cette « économie » permettrait de financer l'étude d'une crèche aux Bouchoux et poursuivre la réflexion d'un pôle unique à Chaudezembre.

S Dionnet se sent dépassé par la réflexion perpétuelle de pôle unique et de choix entre une commune ou une autre.

I Heurtier rappelle que les normes d'aménagements d'une crèche à la Pesse seraient les mêmes aux Bouchoux et qu'une étude chiffrée a déjà été réalisée.

S. DIONNET va dans le même sens qu'Isabelle Heurtier : des travaux sont prévus à la Pesse et aux Bouchoux, on a déjà des salles prêtes.

A Michamblé souhaiterait que la situation actuelle soit maintenue.

S Dionnet propose que les 2 classes soient aux Bouchoux et la crèche à la Pesse.

Les élus proposeront à nouveau un temps d'échange entre les deux conseils aux Bouchoux en février avec la proposition de pôle unique. Proposition du conseil des Bouchoux : mettre les 2 classes aux Bouchoux et la crèche à La Pesse car l'étude de financement de l'installation de la crèche est déjà faite.

Questions diverses :

Point sur les commissions

- **Budget Assainissement** : acquisition des parcelles, S Dionnet rappelle l'échéancier, 22 entreprises ont actuellement retiré le dossier sur la plateforme d'appel d'offre, M. Athanase est très présent et répond rapidement aux sollicitations. Le Maire et les adjoints doivent contacter les propriétaires concernés par les servitudes.

S Dionnet fait part des RDV avec Mme C Egraz (300 m²) qui donne son accord de principe et M. F Prévent (150 m²) qui propose un échange avec une parcelle de Chaudezembre pour pouvoir construire un petit bâtiment pour ses brebis.

La commission propose de travailler en deux temps : dans un premier temps, achat du terrain de Très la ville à M. Prévent qui permettrait de débiter le projet assainissement et dans un deuxième temps d'étudier la demande de M. Prévent pour l'implantation d'un abri pour ses bêtes à Chaudezembre.

Après un tour de table, les conseillers donnent leur accord pour l'achat au montant de 2€ le m².

Proposition d'une réunion publique le jeudi 8 février à 18H30 avec M. Athanase.

- **Demandes de subventions des associations** : Le dossier sera envoyé tel qu'en l'état (CERFA) en précisant les champs obligatoires, voir y adjoindre des compléments d'information.
- **Voirie** : Michel PELAZ souhaiterait acquérir une parcelle (39 853 m²) appartenant actuellement à la commune, la commission AFET s'est saisie du dossier et A Michamblé propose que les 2 commissions travaillent ensemble car les 2 sont concernées.
- **AFET** : C Perrier-Cornet a assisté à la réunion en sous préfecture concernant l'expérimentation scolytes, un CR sera envoyé prochainement, l'expérimentation se poursuivra en 2024 afin de limiter la propagation. (La Pesse et Choux se sont déjà positionnés pour poursuivre l'expérimentation)

La convention actuelle est reconduite jusqu'en juin. La commune des Bouchoux devra se prononcer dans les mois à venir.

Chablis parcelle 8 : les bois scolytés ont rapportés 5700€, des bois menaçant seront coupés prochainement.

- **Bâtiments** : carrelage salle polyvalente, l'assurance dommage est sollicitée, C Perrier-Cornet rappelle les fuites d'eaux de l'église. Il est missionné par la

commission bâtiments pour le lancement d'une souscription et les demandes de subventions autour du patrimoine communal (église comprise).

Informations diverses :

- Naissance de Nour Thévenard
- Courrier de remerciement de Mme Paulette VUILLERMOZ pour le colis du CCAS
- 320 personnes recensées sur la commune.
- Pompiers du SIVU demande d'une nouvelle caserne suite au regroupement, une réunion des maires est prévue prochainement.

Prochain conseil 16 février 2024

La séance est levée à 21H23

Le Maire Jérôme GRECARD	Le secrétaire Jean-Marc HENROTTE
	

*Procès-verbal approuvé le 16 février 2024 par 11 voix pour dont 1 pouvoir
avec 3 remarques*

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS
de la séance du Conseil Municipal
du Jeudi 18 janvier 2024

Numéro	Libellé	Résumé	Vote
2024 -001	Décision modificative N°1 - Budget Principal 2023	Le Conseil Municipal approuve la décision modificative N°1	11 voix pour dont 2 pouvoirs
2024-002	Décision modificative N°2 - Budget Principal 2023	Le Conseil municipal approuve la décision modificative N°2	11 voix pour dont 2 pouvoirs
2024-003	Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif principal	Le Conseil municipal autorise le maire à liquider les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent avant le vote du budget principal	11 voix pour dont 2 pouvoirs
2024-004	Autorisation de mandatement de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif d'assainissement	Le Conseil municipal autorise le maire à liquider les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent avant le vote du budget d'assainissement	11 voix pour dont 2 pouvoirs
2024-005	Renouvellement de la ligne de trésorerie	Le Conseil municipal accepte le renouvellement de la ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Épargne pour un montant de 60 000 € et autorise le maire à signer ou la 1ère adjointe en cas d'empêchement du maire à signer le contrat.	11 voix pour dont 2 pouvoirs
2024-006	Versement d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle à certains agents publics	Le Conseil Municipal fixe le montant de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat versé à certains agents publics	11 voix pour dont 2 pouvoirs
2024-007	Signature d'une convention avec M. Vivien BLANC Multis-Travaux pour l'entretien de la voirie communale	Le Conseil Municipal accepte la convention et autorise le maire à signer cette convention avec M. BLANC Vivien Multis-Travaux	11 voix pour dont 2 pouvoirs